

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4548

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 9

Après l'alinéa 4 insérer l'alinéa suivant :

« Il comporte un module de suivi de l'historique de gestion de l'eau faite sur l'exploitation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rajouter au diagnostic modulaire des exploitations un module de suivi de l'historique de la gestion de l'eau faite sur l'exploitation.

Alors que l'eau et sa gestion en agriculture font l'objet de défis nouveaux à l'heure des transitions climatiques, il est important pour un repreneur d'exploitation agricole d'être conscient de la gestion de l'eau qui est faite sur l'exploitation qu'il convoite.

Aujourd'hui, la consommation annuelle d'eau douce en agriculture est de 3,3 milliards de mètres cubes ce qui représente 62 % de la consommation nationale. 80 % de cette eau utilisée en agriculture est dédiée.

Plusieurs moyens existent pour réduire la consommation d'eau d'une exploitation comme le goutte à goutte qui permet d'économiser 5 à 35 % d'eau en fonction de la culture concernée. Intégrer un module de suivi de la gestion de l'eau au diagnostic modulaire améliore donc la connaissance d'une exploitation pour le repreneur et donc le potentiel de développement de son projet.